



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

création

Question écrite n° 108106

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc secondant ses orientations définies le 7 juin 2006, en matière de sécurité, demande à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, les perspectives et les échéances concrètes de la mise en oeuvre de la proposition, alors annoncée, tendant à la création d'une école supérieure d'application de la police nationale pour professionnaliser les gradés.

Texte de la réponse

La réforme des corps et carrières de la police nationale, concrétisée par un protocole d'accord signé en juin 2004, a pour objet de renforcer l'efficacité opérationnelle des services de police. L'un des volets de ce plan rénove l'organisation hiérarchique par une redéfinition et une redistribution des attributions dévolues à chaque corps. Pour les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application, l'accent est donc porté sur le développement de leur professionnalisme et sur leur rôle de premier niveau d'encadrement. Pour ce faire, le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire a consacré la vocation de l'École nationale supérieure d'application de la police nationale (ENSAPN) de Toulouse à former des grades et gardiens de la paix. Par arrêté ministériel du 28 juillet 2006, l'ENSAPN de Toulouse assure la formation continue des membres du corps d'encadrement et d'application.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 108106

Rubrique : Police

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 31 octobre 2006, page 11227

Réponse publiée le : 9 janvier 2007, page 346